

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DÉPARTEMENT DU GERS****VILLE DE PAVIE****Décision du Maire****prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)****Décision n°2022-043****Objet : Remplacement des chaudières ECOLE ELEMENTAIRE****Le Maire de la Commune de PAVIE,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 et les articles L.2242-2 et suivants ;**VU** le code de la commande publique,**VU** la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus – visé ;**VU** le projet de rénovation thermique des écoles, et notamment les travaux de remplacement des chaudières ;**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,**DECIDE****Article 1^{er}**

Les travaux de remplacement des chaudières de l'école élémentaire sont attribués comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant du marché
Remplacement des chaudières Ecole élémentaire	MARSOL maintenance (32000 AUCH)	<ul style="list-style-type: none">• Montant HT : 24 849,53 €• Montant TVA : 4 937.91 €• Montant TTC : 29 787.43 €

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gers.

Fait à PAVIE, le 29 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAX

